

Mairie déléguée de  
MONCOUTANT

18, Avenue du Maréchal Juin  
MONCOUTANT  
79320  
MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
05 49 72 60 44

Mairies déléguées :

LA CHAPELLE SAINT ETIENNE  
4, Rue de la Mairie  
LA CHAPELLE SAINT ETIENNE  
79240 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 62 46

LE BREUIL BERNARD  
14, Rue de l'Ecole  
LE BREUIL BERNARD  
79320 MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
Tél : 05 49 72 74 32

MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE  
8, Place de l'Eglise  
MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE  
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 62 66

PUGNY  
1, Rue de l'Ouine  
PUGNY  
79320 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 05 49 72 72 35

SAINT JOUIN DE MILLY  
6, Rue du Château  
SAINT JOUIN DE MILLY  
79380 MONCOUTANT-SUR-SÈVRE  
Tél : 09 63 03 06 63

## INSTAURATION PROVISOIRE D'UN EMPIÈTEMENT SUR CHAUSSEE

Arrêté n° C120 /2023

OBJET : Instauration d'un empiètement sur chaussée par feux, manuel ou par panneaux type B15-C18 en fonction des besoins du chantier, « 14 Place de l'Eglise » - commune déléguée du Breuil Bernard, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, **du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024**, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

Le Maire de la Commune de Moncoutant-Sur-Sèvre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, article R. 37-1 ;

**Vu** le Code Pénal, article R. 26-15° ;

**Vu** les travaux de branchement AEP pour Monsieur Alain Saunier

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et de la sécurité, de réglementer la circulation

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué un empiètement sur chaussée « 14 Place de l'Eglise » - commune déléguée de Moncoutant, commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE, **du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 19 janvier 2024**, afin d'assurer la sécurité des ouvriers.

**Article 2** : les entreprises concernées par cet arrêté sont :

- VEOLIA EAU (ZI N°4 Saint Porchaire – 79300 BRESSUIRE)

**Article 3** : Les panneaux de signalisation nécessaires par les dispositions précitées seront posés par l'entreprise en charge des travaux sous la direction des Services Techniques de la ville de MONCOUTANT SUR SEVRE

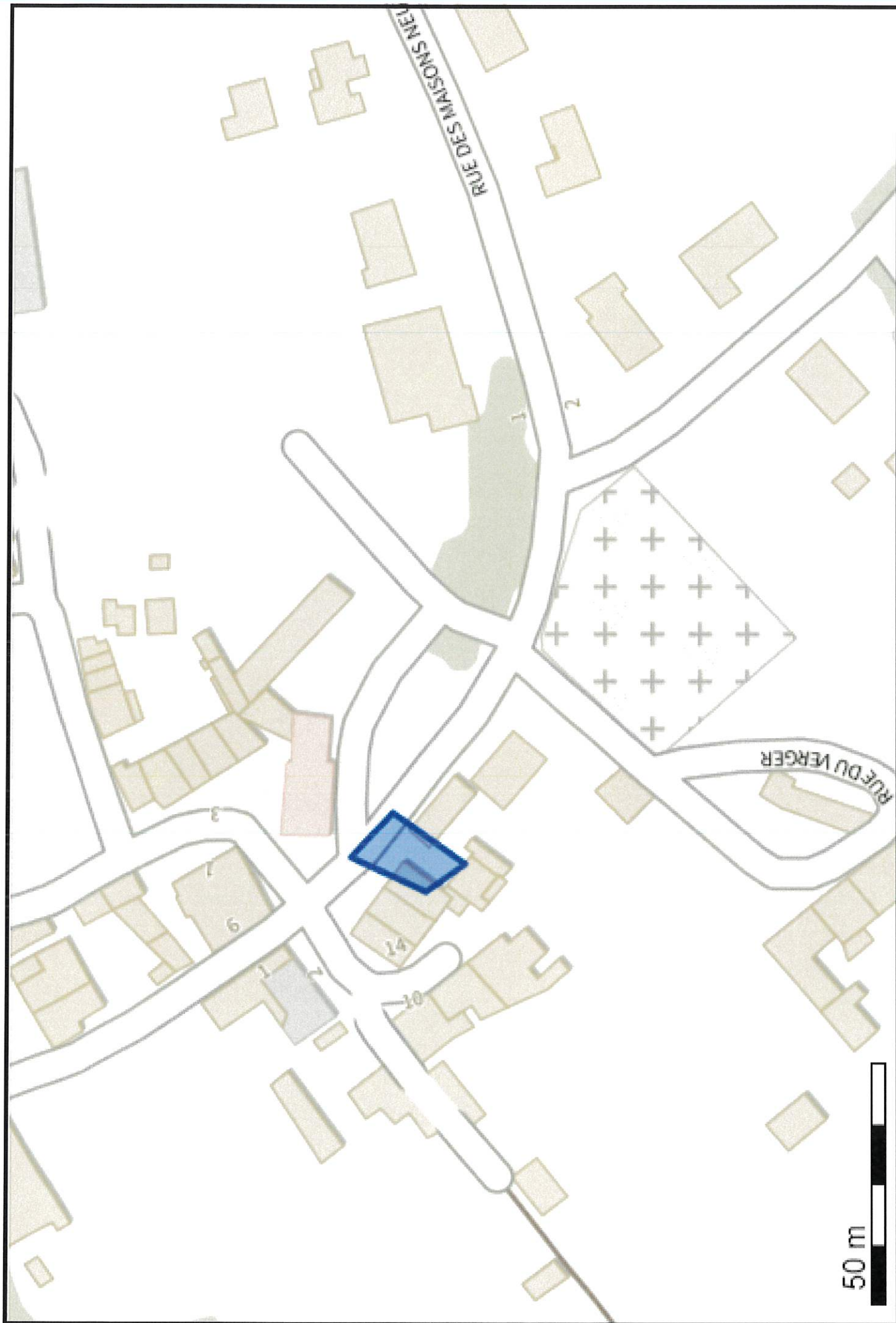
**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Madame la directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONCOUTANT-SUR-SEVRE  
Le 14 novembre 2023

Le Maire Roland MOREAU





50 m

(46.718666 -0.552992);(46.718589 -0.552871);(46.718454 -0.553010);(46.718528 -0.553086);(46.718666 -0.552992);